PEUT-ELLE EXIGER QUE SON MARI N'ÉPOUSE PAS D'AUTRE FEMME ?

Publié par Cheikh Zayd Al-Madkhali. Publié dans Mariage & divorce





Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.





Question :
La dernière question est : est-il permis à la femme lors de son acte de mariage d'exiger comme condition que son mari n'épouse pas d'autre femme ?

Réponse :

Il est préférable qu'elle n'exige pas cette condition. Car autre qu'elle a également besoin de ce dont elle a eu besoin. Allah a permis aux époux qui en ont les capacités d'épouser jusqu'à quatre femmes. Il est donc mieux pour elle qu'elle n'exige pas cette condition. Et par la grâce d'Allah ceci arrive très rarement.

Mais si cela est indispensable, car elle sait qu'elle ne supportera pas d'avoir une coépouse, et qu'elle a exigé cette condition, alors sa condition est valide.

Et si un jour son mari épouse une autre femme, il lui est permis de demander l'annulation du mariage. Mais il n'est pas interdit au mari d'épouser une autre femme s'il en a besoin.

[Fin de la réponse de Cheikh Zayd Ibn Muhammad Al-Madkhali, qu'Allah lui fasse miséricorde]

Traduit et publié par an-nassiha.com